

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

ORDRE DU JOUR

00. Communications
01. Domaine - Droit de préemption urbain - Compte-rendu de M. le Député-maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
02. Restauration de la toile de l'Assomption de la Vierge à l'ancienne église abbatiale Saint-Nabor.
03. Concessions de logement - Modification de la référence de calcul de l'avantage en nature de "chauffage".
04. Révision du loyer de la maison forestière du triage de Valmont - Exercice 2007.
05. Convention relative à l'utilisation et à la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries.
06. Subventions annuelles aux établissements scolaires secondaires, techniques publics et privés - année 2008.
07. Aménagement de surlargeurs au niveau de la route départementale n° 72 au droit des accès à la cité Emile Huchet.
08. Contrat enfance jeunesse 2008-2010.
09. Domaine - Acquisition de terrains appartenant à la succession des conjoints Dechoux - Grasse
10. Tourisme - Demande de subvention auprès du Conseil général pour la manifestation "Les jardins d'Henriette" 2008.
11. Octroi de subventions dans le cadre des opérations Macadam Sport - Vacances d'Hiver et Printemps 2008.
12. Travaux de génie civil sur la voirie - Désignation du titulaire du marché.
13. Enquête publique boulangerie Neuhauser - Régularisation administrative.
14. Personnel communal - Recrutement de personnel saisonnier durant l'année 2008.
15. Domaine - Pouvoirs à M. le Député-maire en vue de signer des actes de constitutions de servitudes à la charge de parcelles communales.
16. Modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.).
17. Etude d'implantation de conteneurs semi-enterrés pour ordures ménagères.
18. Tourisme - Subventions à l'Office de tourisme et signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Avold et l'Office de Tourisme.
19. Inauguration du "Centre culturel Pierre MESSMER".
20. Subvention aux associations 2008 - Comité Inter-association quartier Emile Huchet.
21. Budget primitif 2008 - Décision modificative.
22. Délégation de pouvoir à M. le Député-maire en matière de marchés publics passés dans le cadre de la procédure dite adaptée et de louage de choses - Compte-rendu de M. le Député-maire au Conseil municipal.
23. Liste de présentation pour servir à la constitution de la commission communale des impôts directs.

La séance est ouverte à 17 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 23 mai 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK Adjoints au maire,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. LANG, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

M. FUNFSCHILLING, Adjoint	à	M. SCHAMBILL, Adjoint
Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère	à	M. le Député-maire
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller
Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère	à	Mme GALLANT, Conseillère
Mlle BENRABAH, Conseillère	à	Mme VICENTE, Conseillère

OBSERVATIONS DIVERSES (après l'ouverture), deux, savoir :

M. BOULANGER, Conseiller municipal est arrivé au cours du point 12 (pouvoir à M. BREM).
Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, est arrivée au cours du point 14 (pas de pouvoir).

0. COMMUNICATIONS.

Remerciements

M. le Député-maire porte à la connaissance du conseil municipal divers remerciements. Ils émanent de :

1. Mme Béatrice CAHARD, Présidente de l'Association Amicale « Détente et Loisirs » de Saint-Avold pour la mise à disposition de la salle des congrès lors de leur Assemblée Générale du 29 avril dernier.
2. Mme Béatrice CAHARD, de l'Association Familiale de Saint-Avold et ses environs, pour la mise à disposition de la salle des congrès pour la bourse aux vêtements qui s'est déroulé du 14 au 17 avril dernier.
3. M. Dominique CORBLIN, de l'Association du Parc du Tyrol, pour la rapidité du nettoyage du terrain de tennis.
4. Mme Jacqueline KOPP, directrice de l'ANPE de Saint-Avold, pour la disponibilité et la compétence des équipes techniques de la ville à l'occasion du forum de l'emploi.
5. M. Jean-Luc VALIN président de l'association « les enfants du charbon » pour le prêt de la salle F. Truffaut à l'occasion de leur spectacle qui a eu lieu le 29 avril dernier.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des réunions des Conseils municipaux des 14 mars, 3 et 10 avril derniers adressés par courrier le 23 mai 2008. Il apporte quelques précisions complémentaires : *mon intention est de faire en sorte que la transparence soit la règle, c'est mon souhait et je proposerai lors d'un prochain conseil municipal, après avoir rencontré M. BREM, de modifier le règlement intérieur pour que l'opposition ait davantage de moyens d'expression, puisque c'est aussi ce qu'elle souhaite. Nous allons essayer de travailler de concert et tenter de mettre cela en pratique, ce que nous souhaitons faire depuis longtemps.*

Concernant la rédaction des différents procès-verbaux, y a-t-il des observations à formuler ? Non, dans ce cas nous allons vous les faire passer pour signature. Je tiens à préciser pour les nouveaux élus, qu'ils ont la possibilité de relever dans les comptes rendus, tout problème particulier concernant la rédaction, un sentiment qui aurait été mal interprété, ou tout autre problème.

Informations :

M. le Député-maire apporte quelques précisions complémentaires avant de passer aux informations concernant la mesure de carte scolaire. Il indique : *Je vais faire un bref historique concernant l'accueil des élèves dans les écoles. Je ne pense pas qu'il y ait eu un quelconque problème à ce niveau. Bien que nous respectons le droit de grève, nous avons été l'une des villes qui a accueilli avec fierté, les enfants des parents qui travaillent. Cela s'est déroulé dans de bonnes conditions avec du personnel volontaire. Je voudrais à la fois remercier ce personnel et tous ceux qui y ont participé. Pour ce qui concerne la mesure de la carte scolaire pour la rentrée 2008/2009 dans les écoles du 1^{er} degré, par courrier en date du 2 avril 2008, M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, après consultation du comité technique paritaire départemental réuni le 1^{er} avril 2008, nous communique la mesure de carte scolaire pour la rentrée 2008, savoir :*

Ecoles concernées :

- Maternelle Crusem : retrait du 4^{ème} poste
- Maternelle Wenheck II : blocage du 3^{ème} poste
- Maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc : Fusion des 2 écoles

Il est cependant à souligner que les mesures envisagées ne deviendront définitives qu'après examen du constat des effectifs réels en septembre. Je tiens cependant à préciser que lorsqu'on note « fusion des 2 écoles » il faut comprendre qu'il s'agit en fait de la fusion des postes de direction. Il n'y aura donc plus qu'un directeur pour les deux écoles. Selon moi, il est également important de considérer à terme le nombre d'enfants dans ces écoles car n'oublions pas que nous allons traverser des périodes difficiles que personne n'ignore, occasionnées en partie, par la hausse du prix du pétrole. Le coût de l'essence et du chauffage n'est pas neutre aujourd'hui, et de plus, les bâtiments communaux devront s'intégrer dans les démarches du développement durable des villes. Nous devons adapter nos comportements. Certains pays sont précurseurs et fabriquent déjà de nouveaux concepts tels que la voiture hybride, conceptions pour lesquelles nous, français, il nous faudra y mettre davantage de conviction. En ce qui concerne la ville de Saint-Avold, il sera nécessaire de se pencher sur la flotte des voitures municipales et des camions, tout ce qui demain pourra engendrer un coût important en énergie et nous allons aussi nous intéresser, et ce sera tout le travail de Jean-Michel SCHAMBILL et sa commission, au problème de chauffage des bâtiments communaux. Installerons-nous demain des panneaux solaires ou d'autres systèmes ? Je pense qu'un audit ou une estimation du coût de chauffage de nos bâtiments est nécessaire pour trouver des systèmes moins onéreux.

Autre sujet d'inquiétude, vous avez certainement lu dans le Républicain lorrain, l'article concernant notre petite unité jumelée de la base aérienne 128 de Metz Frescaty. Je crois que là aussi, il y a une inquiétude à avoir, compte tenu de ce que le président de la république a annoncé, savoir la suppression des bases. Je dois dire, avec l'assentiment de M. TLEMSANI, conseiller de la défense et Mme BOUR-MAS, que cette annonce nous inquiète doublement car la base aérienne 128 est pour le secteur, une unité de premier plan. Pour nous, commune de Saint-Avold et toutes les communes environnantes, cette unité demeure une pourvoyeuse d'emplois civils non négligeable que nous devons surveiller de près.

Je soumettrai à chacun d'entre vous, lors d'un prochain conseil municipal, une motion et sachez que j'ai d'ores et déjà annoncé au ministre de la défense, au sénateur Masson et au député de Metz, que nous serons solidaires de toutes actions menées pour le maintien de la base aérienne 128 sur le secteur.

Lors d'un prochain conseil municipal je vous parlerai également, des actions par rapport à Total. Je pense qu'il faudra que nous reprenions un petit peu le « combat », parce que nous ne pouvons pas laisser l'ensemble de la chimie disparaître par petits morceaux. Le plan de revitalisation que nous avons mis en place devait être un vrai « pole environnement » sur le secteur de Carling. Dans cette action, il est important de pouvoir compter sur les acteurs locaux, (et nous le faisons avec l'université de Metz, l'IUT de Moselle-est, le pole de plasturgie et d'autres). De plus, il est indispensable que notre secteur soit ce « pole environnement » souhaité et souhaitable. Pour votre information, j'ai visité à Sisteron une usine de silicium ; des panneaux photovoltaïques y sont fabriqués et selon moi il appartient aujourd'hui à Total, de prévoir l'avenir sur le secteur en termes de développement durable. Je pense qu'il faudra se pencher sur la photovoltaïque. Nous avons des sites disponibles, n'oublions pas que Carling c'est 300 hectares autour de cette plate forme ce qui représente un domaine foncier conséquent. Je pense qu'il va falloir sur cet aspect là, maintenir l'industrie notamment l'industrie en termes de développement durable afin qu'elle reste le fer de lance ici sur Saint-Avold. Nous pourrions mener ce combat ensemble comme nous le faisons déjà depuis quelque temps pour la gare TGV.

1. DOMAINE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
COMPTE-RENDU DE M. LE DEPUTE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;
- de déléguer à M. le Député-maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 point n°21.

En exécution de ce qui précède, M. le Député-maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée prend acte du présent rapport.

2. RESTAURATION DE LA TOILE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE À L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE SAINT-NABOR.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

L'ancienne église abbatiale Saint-Nabor, actuelle église paroissiale de Saint-Avold, recèle à droite dans son chœur un tableau enchâssé représentant l'Assomption de la Vierge, attribué au célèbre artiste naborien Joseph Melling (1724-1796). Il s'agit d'une huile sur toile de 3,105 x 1,405 m. Celle-ci a été classée le 28 mars 1979 au titre des monuments historiques et fut alors sommairement restaurée.

Dans le cadre de l'embellissement du chœur de l'édifice cet été, il conviendrait de procéder à la restauration de cette œuvre. Quatre artistes agréés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Lorraine) ont été consultés. Suite à la réunion de la Commission du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme en date du 28 avril dernier et après analyse des devis par le Conservateur des monuments historiques, ce dernier propose, compte tenu de la nature de l'intervention sur le support et la couche picturale, de retenir le moins-disant : Christian Vibert, Atelier de la Renaissance à 51 Reims, pour un montant de 8 324,16 €TTC.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme et des finances :

- d'autoriser M. le Député-maire à engager les travaux de restauration et à faire les demandes de subvention auprès des services compétents.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2008, sur le compte 23/324/2316 « Restauration des collections et œuvres d'art ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. CONCESSIONS DE LOGEMENT – MODIFICATION DE LA REFERENCE DE CALCUL DE L'AVANTAGE EN NATURE "CHAUFFAGE".

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par plusieurs délibérations successives, le Conseil municipal a décidé, au fil du temps, les créations de concessions de logement pour nécessité de service au profit des agents/concierges assurant les surveillances et maintenances des structures municipales.

A l'intérieur de ces concessions, et pour la majorité d'entre elles, il est un avantage en nature qui s'intitule "chauffage : gratuité dans la limite annuelle de 6 tonnes de charbon".

A la demande récente des représentants du personnel, le Comité technique paritaire réuni le 16 mai 2008, a émis un avis favorable au fait que l'on puisse remettre au goût du jour cet avantage en nature en se référant non plus au charbon, mais au gaz : la référence "charbon" paraissant aujourd'hui désuète.

Aussi vous est-il proposé aujourd'hui d'accorder à l'ensemble des agents bénéficiant de l'avantage en nature "chauffage" de l'attribuer de la manière suivante :

Chauffage : gratuité dans la limite d'une consommation annuelle de 50 500 kWh (référence Energis – coût gaz – chauffage au 1^{er} mai 2008)

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. REVISION DU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE DU TRIAGE DE VALMONT – EXERCICES 2006 ET 2007.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil municipal de Saint-Avold a décidé de participer pour l'exercice 2005 à hauteur de 1614,92 € par an, aux frais d'entretien de la maison forestière du triage de Valmont qui regroupe les communes d'Altviller, Biding, Folschviller, Saint-Avold et Valmont.

Par courrier en date du 25 février 2008, M. le Maire de Valmont informe la Ville de Saint-Avold que le crédit relatif à la rénovation de la maison forestière est arrivé à échéance en 2005.

Il vous est proposé aujourd'hui, de prendre en compte ce nouvel élément pour la détermination du loyer annuel pour 2006, à savoir :

- Loyer : 2 366,00 €
- Taxe foncière : 275,00 €

soit un total de 2 641,00 € à répartir, à raison de :

- 50 % au prorata de la population, soit 25 550 habitants
- 50 % au prorata de la surface boisée, soit 658,59 ha.

Le calcul ainsi défini fait apparaître à la charge de la Ville de Saint-Avold, un loyer annuel de 1 029,95 € pour l'exercice 2006.

Par ailleurs, la mairie de Valmont nous a transmis par courrier en date du 20 mars 2008 l'état de participation relatif au loyer de la maison forestière pour l'exercice 2007. Il laisse apparaître une augmentation de la taxe foncière.

Il vous est proposé aujourd'hui, de prendre en compte ce nouvel élément pour la détermination du loyer annuel pour 2007, à savoir :

- Loyer : 2 366,00 €
- Taxe foncière : 298,00 €

soit un total de 2 664,00 € à répartir, à raison de :

- 50 % au prorata de la population, soit 25 550 habitants
- 50 % au prorata de la surface boisée, soit 658,59 ha.

Le calcul ainsi défini fait apparaître à la charge de la ville de Saint-Avold, un loyer annuel de 1 038,92 € pour l'exercice 2007.

Vos commissions de l'environnement et des finances vous proposent d'entériner ces participations, soit 1 029,95 € pour 2006 et 1 038,92 € pour 2007, les crédits sont prévus au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET A LA PRATICABILITE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN PERIODE D'INTEMPERIES.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Le président de l'Association des maires de France et le président de la Fédération française de football ont signé le 22 janvier 2008 un protocole d'accord relatif à la praticabilité des terrains en périodes d'intempéries importantes ou prolongées.

Ce protocole vise notamment à :

- assurer le respect des arrêtés de non-praticabilité des terrains de football pris par les maires ;
- limiter les sanctions envers les clubs pour une rencontre non disputée aux seuls cas où l'arrêté n'est pas réellement lié au souci de préserver le terrain ;
- favoriser le dialogue entre les maires et les instances du football ;
- élaborer des solutions communes, respectueuses des intérêts des élus comme de la fédération sur les questions relatives à la pratique du football.

Le protocole permet de considérer la primauté du pouvoir de police du maire face aux règles fédérales en matière de praticabilité des terrains en cohérence avec l'article L. 2122-24 du code général des collectivités territoriales. Désormais, l'arrêté municipal portant sur l'interdiction de jouer doit être systématiquement respecté par les autorités fédérales. Des commissions départementales de médiation pourront être saisies en cas de contestations.

Aussi, l'Association des maires de France et la Fédération française de football proposent aux communes de conclure une convention relative à l'utilisation et à la praticabilité des terrains.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention ci-jointe.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**6. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS – ANNEE 2008.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les taux sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question étant destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2008 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
1) <u>COLLEGES ET S.E.G.P.A.</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	<u>65/221-65738</u> Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
2) <u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
3) <u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
4) <u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>5 579,67 €</u>	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. AMENAGEMENT DE SURLARGEURS AU NIVEAU DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°72 AU DROIT DES ACCES A LA CITE EMILE HUCHET.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la politique de sécurisation de la circulation, le département en partenariat avec la ville a décidé de procéder à des aménagements de surlargeurs au niveau de la RD 72 au droit des carrefours avec la rue des Myrtilles, la rue de l'Etang et la rue du Tyrol.

Ces travaux consistent en l'aménagement de surlargeurs d'accotement au niveau de la RD 72, stabilisées et revêtues d'un béton bitumineux, du côté opposé aux voies d'accès aux quartiers Emile Huchet et Tyrol, afin de sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche.

Le coût global des travaux étant estimé à 30 000 € H.T. et sachant que deux des trois branches de chaque carrefour appartient au département, la répartition financière est la suivante :

- deux tiers du cout global des travaux sont à la charge du département et un tiers du cout global à la charge de la commune soit 20 000 € H.T. pour le département et 10 000 € pour la commune.

.../...

De ce fait, il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 23/822-2315 grosses réparations voirie vers le compte 204/822-20413 subvention d'équipement au Département, pour un montant de 10 000 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de vos commissions des finances et des travaux, votre assemblée est invitée à :

- autoriser M. le Député-maire à signer la convention ville / Conseil général, définissant les modalités de réalisation, de financement et de gestion de l'aménagement de surlargeurs sur la RD 72 (annexée à la présente délibération) ;
- autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Discussion :

M. LANG remarque que lorsque ce projet avait été présenté à la commission des travaux, il n'y avait pas de plan. Il constate aujourd'hui, que le plan annexé à la délibération fait apparaître un « tourne à gauche » bien plus petit que celui dont il était question lors de la commission. Il demande des éclaircissements.

M. SCHAMBILL indique qu'il n'avait pas connaissance de ce plan le jour de la commission.

M. le Député-maire précise qu'il veillera à ce qu'un schéma plus détaillé soit annexé à cette convention mais indique que pour l'heure il est question de se positionner sur le principe d'un tel aménagement, soit un accord de principe avec la convention du Conseil général ceci afin de faire partie des bénéficiaires de l'enveloppe financière prévue pour l'aménagement routier.

M. LANG indique qu'il est d'accord avec le principe, mais souligne en revanche que le plan ne retrace pas un réel « tourne à gauche » dans la mesure où il n'y a que 25 mètres avant. Il ajoute qu'il est tout à fait pour la sécurisation de ce carrefour mais estime cependant qu'il est nécessaire d'avoir un projet qui soit mieux défini.

M. le Député-maire rappelle l'historique du projet et indique qu'après avoir étudié plusieurs aménagements possibles c'est la solution présentée aujourd'hui qui a été préconisée par le Conseil général à la vue de la configuration du terrain. Il ajoute que dans la mesure où il s'agit d'une route départementale et que le Conseil général participe financièrement au projet, celui-ci imposera ses choix.

M. BREM constate une différence entre la participation communale mentionnée dans la convention et celle indiquée sur le projet de délibération et demande des éclaircissements.

M. le Député-maire indique qu'il s'agit de 10 000 € hors taxe.

M. BREM rétorque que la mention « hors taxe » est inexistante.

Au final, il s'agit bien de 10 000 € net.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008-2010.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Le contrat enfance signé avec la CAF de la Moselle le 24 octobre 2005 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Il est remplacé par le contrat enfance jeunesse qui regroupe également le contrat temps libre.

Le Conseil municipal a déjà délibéré le 21 décembre dernier sur le volet temps libre, autorisant M. le Député-maire à sa signature pour une durée de 4 ans.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le volet "enfance" qui concerne le multi-accueil et le relais assistantes maternelles et d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant "enfance".

Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre la ville et la CAF dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil de la petite enfance.

Une simulation financière faite par la CAF sur les années à venir fait apparaître un subventionnement prévisionnel de l'ordre de 49 013 €/ an au titre de la prestation de service, équivalent à celle de l'année 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DOMAINE – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SUCCESSION DES CONSORTS DECHOUX-GRASSE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La succession des Consorts DECHOUX-GRASSE a proposé à la municipalité la cession amiable de terrains leur appartenant, et cadastrés :

Ban de Saint-Avold
Section 29 n°83 « Geckenberg » 38,15 ares
Section 29 n°34 « Hangefluss » 10,43 ares
Section 39 n°144 « Fayencerie » 22,79 ares

situés en zones N et 1AU du PLU de Saint-Avold.

L'estimation domaniale a conclu à une valeur vénale :

- pour la section 29 parcelles 34 et 83 (zone N) un prix total de 2 400 €
- pour la section 39 n°144 (zone 1AU1) un prix total de 13 600 €

Une offre a été envoyée à la succession DECHOUX-GRASSE qui a permis d'aboutir à un accord de cession sur la base de l'estimation des Domaines.

Il vous est demandé d'homologuer cet accord et de décider :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune les terrains cadastrés :

Ban de Saint-Avold
Section 29 n°83 « Geckenberg » 38,15 ares
Section 29 n°34 « Hangefluss » 10,43 ares
Section 39 n°144 « Fayencerie » 22,79 ares

au prix total de 16 000 €(seize mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune.

- b) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à cet acte d'acquisition et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.
- c) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au chapitre 21/824-2111 du budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstention (1) : Mlle Julie BERTRAND

10. TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA MANIFESTATION « LES JARDINS D'HENRIETTE » 2008.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

A l'instar des années précédentes l'Office de tourisme organise en partenariat avec la ville de Saint-Avold, les jardins d'Henriette, qui se dérouleront cette année les 30 et 31 août. Cette manifestation a pour thème la nature et le terroir (plantes, légumes,...). De nombreuses associations présentent leurs activités et effectuent des démonstrations. Des animations diverses animeront également ces deux journées (visites découvertes, groupes musicaux, etc...).

Cette manifestation sera financée par la collectivité à hauteur de 11 000 € Cette somme comprend :

- le matériel et les installations techniques,
- les animations,
- la promotion de l'évènement,
- la mise en sécurité du site durant 2 nuits.

Après avis favorable de la commission du tourisme et de la commission des finances et compte tenu de l'ampleur et du rayonnement de cette manifestation, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil général.

Discussion :

M. BREM souhaite des informations complémentaires concernant la participation financière de la collectivité qui comprend selon la délibération « *le matériel et les installations techniques, les animations, la promotion de l'évènement, la mise en sécurité du site durant 2 nuits* ».

M. le Député-maire précise que cette manifestation ne change guère de ce qui avait été présenté l'année dernière mise à part que la cour intérieure de l'Hôtel de ville ne sera sans doute pas utilisable. Il demande confirmation à M. SCHAMBILL.

M. SCHAMBILL confirme que cette année la cour ne pourra être utilisée pour les « Jardins d'Henriette ».

M. le Député maire indique que la manifestation aura lieu devant la mairie et sera sécurisée de la même manière que la patinoire.

A la question de M. BREM de connaître le montant de la subvention allouée par le Conseil général, M. STEINER rétorque que celle-ci est de 600 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – VACANCES DE FEVRIER ET PRINTEMPS 2008.

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur en remplacement de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service des sports de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération macadam sport, en partenariat avec le Conseil général de la Moselle, durant les vacances de février et de printemps 2008. Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du centre social PAIS, de la Maison des jeunes et de la culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune. Sept associations se sont investies dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux.

Les disciplines sportives proposées étaient la boxe, la plongée, la natation, le football, le tennis, le hip hop et la pétanque. Il est à noter que 108 jeunes ont participé aux différents cycles d'activités sportives proposées durant ces vacances.

Aussi, vu la charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la commission permanente du Conseil général lors de sa séance de 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Avold en date du 25 octobre 2006,

Vu la convention en date du 22 février 2007 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 7 avril 2008 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain,

Vu l'instruction par la commission des sports des dossiers, budgets prévisionnels et bilans, présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions des sports, de la vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 605,00 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Service des sports.

- 100,00 € au chapitre 65/334-6574 - (subvention aux associations autres organismes) - Service Vie Associative.

**TABLEAU DES REPARTITIONS DE LA SUBVENTION MACADAM SPORT
FEVRIER ET PRINTEMPS 2008**

* Décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 avril 2008

ORGANISME PORTEUR DE PROJET	BUDGET DE L'ACTION	SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CG 57 *	SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA VILLE DE SAINT-AVOLD
AS VOLLEY-BALL LOISIRS ACSA	700,00 €	400,00 €	0,00 € <i>action non réalisée</i>
AVENIR BOULISTE	490,00 €	300,00 €	65,00 €
BOXING CLUB	900,00 €	450,00 €	150,00 €
CERCLE NAUTIQUE	344,00 €	200,00 €	90,00 €
PLONGEE	1 480,00 €	600,00 €	100,00 €
ETOILE NABORIENNE	2 921,00 €	500,00 €	100,00 €
RUGBY CLUB	500,00 €	300,00 €	0,00 € <i>action non réalisée</i>
TENNIS CLUB	877,00 €	450,00 €	100,00 €
MJC	1 032,00 €	400,00 €	100,00 € <i>(Crédits Vie Associative)</i>
<u>TOTAL</u>	9 244,00 €	3 600,00 €	705,00 €

- Les subventions allouées par le Conseil Général aux associations dont les activités n'ayant pas eu lieu seront déduites lors des prochaines opérations.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LA VOIRIE – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 15 octobre 2007 point 19, votre assemblée autorisait M. le Député-maire à lancer la procédure de marché public.

Un avis d'appel public à la concurrence aux organes de presse en date du 19 novembre 2007 a été lancé en vue de réaliser les travaux de génie civil sur la voirie communale (marché à bons de commande établi pour une période d'un an reconductible pour une durée maximale de trois années) avec un montant minimum de 250 000 € et un montant maximum de 400 000 € par année.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2007 a retenu 14 candidats. Par courrier en date du 11 février 2008 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2008 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BATI TP de Lachambre, mieux disante, moyennant un rabais de 11 % par rapport au bordereau de prix.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2008.

Discussion :

M. BREM indique « *le seul souhait c'est qu'il n'y ait pas d'avenant* ».

M. le Député-maire rétorque que sur ce type de chantier les mauvaises surprises sont légion, « *on ne sait pas ce que recèle le sous-sol* ». De plus, il précise que des travaux imprévus peuvent survenir tels que le remplacement d'une bordure ou autre qui aurait été abîmée pendant les travaux.

M. BREM cite l'exemple de la partie haute de la rue de la Carrière où il indique que des tranchées ont été creusées et rebouchées plusieurs fois.

M. SCHAMBILL explique que l'enfouissement des réseaux de la rue de la Carrière, dont le trottoir, était un chantier Energis, travaux entrepris par l'entreprise SMTPF. Il indique qu'avant de reprendre le macadam, il souhaitait remplacer les bordures. Pour cela des devis ont été demandés aux entreprises SMTPF et BATI TP. Il précise que la proposition de l'entreprise BATI TP était plus intéressante et c'est la raison pour laquelle une deuxième entreprise est intervenue pour ces travaux.

Selon M. BREM, les travaux de bordure auraient pu être prévus car dans ce type de chantier il y a toujours le risque d'occasionner des dégâts.

Pour conclure, M. SCHAMBILL rétorque que ce chantier était un chantier ENERGIS qu'il ne maîtrisait pas. Il précise que de la même manière il n'était pas possible non plus de prévoir l'affaissement du mur.

Par ailleurs, il souligne la présence assidue de M. BREM sur le chantier du giratoire Cora, chantier qui, selon lui, illustre parfaitement les problèmes qui peuvent être rencontrés lorsqu'une pelle mécanique creuse un sol.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE BOULANGERIE NEUHAUSER - REGULARISATION ADMINISTRATIVE.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 6 mars 2008 prescrit du 7 avril au 6 mai 2008 inclus une enquête publique sur la demande de la société Boulangerie Neuhauser concernant la régularisation administrative des installations de production de pain et viennoiseries, frais, crus et précuits surgelés qu'elle exploite dans le parc industriel de Fürst à Folschviller.

M. Jean-Frédéric Monlezun a été nommé commissaire-enquêteur.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 18 mars 2008 au 6 mai 2008 inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 votre assemblée est appelée à émettre un avis à ce projet.

L'unité de production S.A. Boulangerie Neuhauser implantée sur le Parc Industriel de Fürst, ban communal de Folschviller est opérationnelle depuis 1996. Sa production maximale journalière est à ce jour de 138,5 tonnes/jour, comprenant pains et viennoiseries crus surgelés et viennoiseries cuites fraîches.

Le développement de la gamme de viennoiseries surgelées et fraîches conduit la S.A. Boulangerie Neuhauser à solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour son unité de production implanté Parc Industriel de Fürst sur le ban communal de Folschviller.

La commission municipale de l'environnement, réunie le 15 mai 2008, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société Boulangerie Neuhauser.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

.../...

14. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER DURANT L'ANNEE 2008.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

La saison estivale accroît comme les années précédentes le besoin en personnel et notamment dans les services où l'activité est rendue plus dense, piscine d'été, au centre aéré municipal ainsi que dans certains services, pour pallier des absences liées aux congés des agents en place.

L'ensemble de ces besoins étant aujourd'hui défini, il importe au Conseil municipal de valider ce recrutement pour la saison estivale 2008, selon la répartition suivante :

STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

(saison estivale du 1^{er} juillet au 17 août 2008)

- adjoints techniques Services Techniques	19 agents
- adjoints techniques Vestiaires	19 agents
- opérateur des activités Physiques et Sportives	05 agents
- adjoint administratif	01 agent

CENTRE AERE MUNICIPAL

Session d'hiver	01 directeur
	01 secouriste
	05 animateurs + 02 animateurs stagiaires
	06 aide-animateurs

Sessions d'été	01 directeur par session
(deux sessions)	01 sous-directeur par session
	01 secouriste par session
	12 animateurs par session
	09 animateurs stagiaires par session
	07 aide-animateurs par session
	02 agents de service par session

MAIRIE – DIVERS SERVICES – ATELIERS MUNICIPAUX

	02 agents administratifs affectés en mairie et autres services
	01 agent pour les ateliers municipaux

Votre commission des finances vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Député-maire à s'assurer les services d'agents « saisonniers » pour l'année 2008, dans la limite fixée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2008.

Discussion :

A la question de Mme GALLANT de connaître la durée des sessions d'été, Mme AUDIS et M. THIERCY répondent que se sont des cycles de 4 semaines.

M. le Député-maire précise que le souhait est d'ajuster le personnel en fonction des inscriptions et éviter ainsi que le nombre d'animateur soit disproportionné par rapport à celui des gamins inscrits dans chaque session.

M. THIERCY ajoute que pour l'exercice 2007 il y avait 105 agents pour le centre aéré d'été. Il précise que cette année, étant donné qu'il y a deux fois quatre semaines, le nombre d'agents est passé à 66.

M. BREM s'interroge sur les dates mentionnées sur le projet de délibération et concernant le stade nautique. Il souhaite savoir si le *17 aout 2008* correspond à la date de fin d'activité de la piscine.

M. le Député-maire répond par la négative et précise qu'il s'agit de la période pendant laquelle le personnel sera remplacé pour pallier les absences dues aux congés d'été.

M. le Député-maire poursuit : *Je profite aussi du fait que M. BREM nous parle de la piscine pour en parler moi aussi. Dans le cadre de la communauté de communes du pays naborien, nous avons discuté avec l'ensemble des maires, sur l'opportunité ou la non opportunité d'inclure la piscine dans l'intercommunalité. J'ai chargé deux maires de l'intercommunalité, Mme HAMANN maire de LACHAMBRE et M. THIEL maire de DIESEN, de me rendre avant le 30 juin prochain, un rapport sur ce projet. Nous avons à l'heure actuelle, dans l'intercommunalité, 10 maires qui s'accordent bien et il serait peut être intéressant que ce projet piscine soit intercommunal. Je vous en parlerai plus tard mais sachez que j'ai d'ores et déjà chargé Mme HAMANN et M. THIEL, qui rencontreront M. WEBER maire de l'Hôpital, puisqu'il y a également une piscine à l'Hôpital, d'étudier la question. Ce projet est donc sur les tables de l'intercommunalité qui devrait prendre une décision pour la fin juin.*

A la question de M. BREM concernant les différents tarifs si le projet devenait intercommunal, M. le Député-maire explique que les tarifs seraient identiques pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. DOMAINE – POUVOIRS A M. LE DEPUTE MAIRE EN VUE DE SIGNER DES ACTES DE CONSTITUTIONS DE SERVITUDES A LA CHARGE DE PARCELLES COMMUNALES.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal de l'Agora et préalablement à la vente des lots constituant ce lotissement, il est demandé qu'à la charge des parcelles communales vendues soient constituées des servitudes de passage des différents réseaux existants et projetés au profit de leurs propriétaires respectifs, et ce sur une bande de terrain d'une largeur maximale de 9 mètres telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Député-maire pour intervenir à la signature de tous actes de constitutions de servitudes qui se révéleront nécessaires à l'aménagement du lotissement et à la commercialisation des lots, selon les charges, conditions et modalités qu'il jugera utiles.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstention (1) : Mlle Julie BERTRAND.

16. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005,

L'approbation du P.L.U. datant de plus de 2 ans, il convient à présent de procéder à quelques ajustements.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le projet d'aménagement durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U.

Discussion :

M. SCHAMBILL réitère les propos tenus lors de la commission de l'urbanisme et indique qu'il informera celle-ci lorsque l'enquête publique pourra être lancée.

Par ailleurs, M. le Député-maire cite un cas pour lequel le P.L.U pourrait être modifié, savoir au niveau de la nouvelle piscine. Il explique que dans ce projet, les architectes ont prévu un superbe toboggan pour lequel la hauteur réglementée par le P.L.U n'a pas été prise en compte ; ceci pourrait par conséquent engendrer une modification du P.L.U.

M. BREM informe que les membres de l'opposition s'abstiendront lors du vote de ce point et indique qu'ils reverront éventuellement leur position lorsqu'un projet plus clair leur sera présenté.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (7) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

17. ETUDE D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a missionné le bureau d'études Solutions et Environnement de Nantes pour procéder à l'étude d'implantation de conteneurs semi-enterrés pour ordures ménagères dans différents quartiers de la ville, savoir : Centre, Faubourg, Carrière, Wenheck, Côte de la Justice. Le coût de cette étude est de 21 827 €TTC.

Les 7 bailleurs sociaux concernés par la collecte ont été contactés et ont donné leur accord écrit pour participer financièrement à l'étude.

La ville prend à sa charge 1/8 du coût et le solde est partagé au prorata des logements entre les bailleurs comme suit :

Bailleur	Nombre de logements	Coût/logement	Total €TTC
NEOLIA	599	9,009	5 396,40
SNI	495	9,009	4 459,40
LOGI-EST	475	9,009	4 279,30
MOSELIS	185	9,009	1 666,70
OPAC DE METZ	153	9,009	1 378,30
BATIGESTION	125	9,009	1 126,10
BATIGERE	88	9,009	792,80
Part ville			2 728,00
TOTAL			21 827,00

Il est proposé à votre assemblée d'autoriser M. le Député-maire à régler la totalité de l'étude et à solliciter la part financière à chaque bailleur.

Discussion

M. BREM approuve ce projet qui touche un domaine qui, selon lui, est en nette progression.

M. le Député-maire acquiesce et ajoute que le point positif est la participation des bailleurs qui sont prêts à travailler et participer financièrement pour ce projet.

M. BREM estime que dans le cadre de l'étude, il serait judicieux d'y associer les membres de la commission de l'environnement.

M. le Député-maire partage cet avis et indique qu'il est important effectivement d'y associer des naboriens comme des membres de la commission. Selon lui, cette question doit être discutée en réunion de travail.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. TOURISME - SUBVENTIONS A L'OFFICE DE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'OFFICE DE TOURISME.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

La présente délibération a pour but d'une part, de statuer, sur les subventions de fonctionnement versées à l'office de tourisme pour l'année 2008 ainsi que sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens, et d'autre part, de déterminer l'aide financière pour l'emploi jeune.

Subventions de fonctionnement

D'une part, vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un projet de convention d'objectifs et de moyens a été établi afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville de Saint-Avold à l'Office de tourisme de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général.

Dans le cadre de cette convention qui reprend les dispositions arrêtées en 2007, les missions confiées à l'Office de tourisme de Saint-Avold sont d'une part l'accueil et l'information du public sur tous les produits touristiques et les atouts culturels et patrimoniaux de Saint-Avold, et d'autre part, le développement et le renforcement de l'identité touristique de la ville à travers des supports publicitaires et l'organisation d'actions d'animation (visites guidées, expositions...).

Après analyse de la demande de subvention 2008 de l'Office de tourisme, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 127 272,00 € auquel il conviendrait d'ajouter les demandes de subvention ponctuelles (les salaires, les indemnités de départ à la retraite du Directeur et les indemnités de l'employé de collectivité du Centre International de Séjour d'un montant de 41 993,00 € ainsi que la base VTT d'un montant de 600 €), soit un total de 42 593,00 €

Aides financières pour l'emploi jeune

D'autre part,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997,

Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997,

Vu le décret n° 01-837 du 14 septembre 2001,

Vu la circulaire DGEFP n°2001/33 du 25 septembre 2001,

Vu la Convention emploi jeune signée par l'Office de Tourisme en 2000,

Vu l'avenant de la convention entre l'Etat et l'employeur relative au développement pour l'emploi jeune signé par l'Office de tourisme en date du 19 juillet 2002,

Vu la demande de l'Office de tourisme pour une aide financière complémentaire,

Considérant l'intérêt général et local pour la collectivité de l'objet et de l'activité de l'association concernée,

Vu l'avis favorable des commissions du tourisme et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière basée sur une masse salariale plafonnée à 20 000 € selon le calcul suivant :

Base masse salariale	Office du Tourisme
	20 000,00€
Aide de l'état	3 810,00 €
Aide initiale VILLE	3 048,00 €

Reliquat	13 142,00 €
Prise en charge par la VILLE (= 50 % du reliquat)	6 571,00 €
+ aide initiale	3 048,00 €

	9 619,00 €

Soit une aide de la commune fixée à 4 809,00 € pour une période de 6 mois.

Après avis de la commission du tourisme et de la commission des finances, la proposition est la suivante :

- autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée,
- verser la subvention qui s'élèvera pour 2008 à 127 272,00 € pour le fonctionnement, 4 809,00 € pour l'emploi jeune de l'Office de tourisme et 42 593,00 € pour les subventions ponctuelles comprenant la base VTT, les salaires, les indemnités de départ à la retraite du directeur et les indemnités de l'employé de collectivité du Centre International de Séjour. (un acompte de 72 932 € a déjà été versé, adopté par délibération en date du 21 janvier 2008, point n°4).
Le montant est inscrit au budget primitif 2008 (chapitre 65/952-65738).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. CENTRE CULTUREL – INAUGURATION DU « CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER ».

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le Conseil municipal ayant décidé le 21 janvier dernier de donner au centre culturel le nom de « Centre culturel Pierre Messmer » et d'y faire installer un buste de l'intéressé, des frais supplémentaires ont été engagés pour :

- la pose d'une enseigne sur la façade de la structure, soit 4 600 €HT
- la réalisation d'un socle pour le buste, soit 2 386 €HT.

Ces dépenses nécessitent les virements de crédits suivants :

1) BUDGET PRINCIPAL

Dépenses :

- | | |
|--|--------------|
| - chapitre 011/023-6236 (catalogues et imprimés) | - 4 600,00 € |
| - chapitre 011/0241-6232 (fêtes et cérémonies) | - 2 386,00 € |
| - chapitre 65/33-6521 (déficit budgets annexes) | + 6 986,00 € |

2) BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Recettes :

- | | |
|---|--------------|
| - chapitre 75-7552 (prise en charge déficit par budget principal) | + 6 986,00 € |
| - chapitre 021-021 (virement de la section d'exploitation) | + 6 986,00 € |

Dépenses :

- | | |
|---|--------------|
| - chapitre 023-023 (virement à la section d'investissement) | + 6 986,00 € |
| - chapitre 21-2161 (œuvres et objets d'art) | + 2 386,00 € |
| - chapitre 21-2188 (autres immobilisations corporelles) | + 4 600,00 € |

Discussion :

M. BOULANGER indique que les membres de l'opposition s'abstiendront lors du vote de ce point car ils estiment qu'une pose d'enseigne à 4 600 €HT est un peu excessive.

Mme STELMASZYK rétorque que les prix ont été largement revus et négociés à la baisse et informe à cette occasion, que le premier projet prévoyait un entourage en alu qui finalement a été supprimé, ceci dans le but de baisser le coût. Elle précise que la formule retenue est un entourage jaune similaire à la structure du centre culturel, ce qui a pour effet, selon elle, de se fondre parfaitement aux couleurs de celle-ci comme si cette enseigne avait toujours été à cet endroit.

M. le Député-maire ajoute par ailleurs qu'il encourage la commission de la culture, Mme STELMASZYK et ses services, à travailler sur le projet commun avec le Conseil général, savoir : *faire du CAC une salle départementale.*

A la question de M. LANG de savoir pour quelle raison le socle n'avait pas été prévu dès le départ, M. le député-maire explique que l'endroit où le buste devait être installé n'avait pas encore été fixé.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (7) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant
Mme TIRONI-JOUBERT, Mme VICENTE pour elle et son mandant
Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

20. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2008 – COMITE INTER ASSOCIATION CITE EMILE HUCHET.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

La commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative soumet à votre approbation sa proposition d'attribuer une aide financière à l'association « CIA Huchet » afin qu'elle puisse réaliser la fête annuelle des feux de la Saint-Jean sur la cité Emile Huchet.

Compte tenu du bilan de l'action réalisée en 2007, ainsi que les devis pour 2008, la commission propose une aide d'un montant de 6 000 €

Après avis de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative ainsi que de la commission des finances, il vous est demandé d'autoriser M. le Député-maire à verser cette subvention de 6 000 €

Ce crédit est inscrit au budget primitif 2008, chapitre 65/331-6574. (centres socioculturels – subventions de fonctionnement aux associations – autres organismes).

Discussion :

M. BREM indique que cette subvention servira à animer le quartier.

M. le Député-maire acquiesce et souligne que cela prouve également que le CIA d'Huchet n'a pas été oublié comme M. BREM l'avait pensé lors d'un précédent Conseil municipal.

M. BREM rétorque que certaines décisions avaient été prises mais pour l'heure il indique qu'il ne souhaite pas y revenir. En revanche, il signale qu'il manque 2 500 € par rapport à ce qui avait été initialement prévu selon la répartition des subventions aux différents CIA. Il précise que par délibération du 21 janvier 2008, les 3 CIA avaient bénéficié d'une avance de 8 500 €

M. le Député-maire explique qu'au mois de janvier il était question de reconduire « naturellement » un projet. Depuis les élections municipales, les commissions étudient un nouveau type de répartition dont la principale idée est d'éviter les doublons. Il précise que la nouvelle répartition, qui sera proposée prochainement, tiendra compte de plusieurs critères, de telle sorte que la collectivité ne subventionne plus que sur factures, des projets uniques, des projets qui seront différents des actions faites en parallèle par la ville, le but étant de ne pas payer deux fois pour une même action. Il ajoute qu'une attention particulière sera portée à chaque demande de subvention, qui sera calculée en fonction des dépenses réelles des années précédentes. Il souligne que le calcul sera fait de façon transparente et tiendra compte également des évènements climatiques qui viendraient perturber le bon déroulement de la manifestation. De plus, il indique que ces nouveaux critères concerneront toutes les associations quelles qu'elles soient. Il souligne que cette réforme n'est pas une surprise dans la mesure où il l'avait déjà annoncé lors d'un précédent Conseil municipal.

Pour conclure Mme AUDIS ajoute que l'aide de 6 000 € a été attribuée en fonction du bilan définitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

21. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Il vous est proposé d'établir deux virements de crédit du compte 23/713-2313 (constructions) vers les comptes suivant, à savoir :

- 20/33-2031 (frais d'étude) pour un montant de 6 700 €

Ces crédits sont destinés notamment au paiement des frais d'étude pour la construction d'un bâtiment pour les arboriculteurs et pour des frais d'étude pour le projet du local de pétanque à Huchet.

- 21/822-2158 (acquisition de matériel), pour un montant de 22 000 €

Ces crédits sont destinés notamment à l'acquisition :

- d'un aspirateur industriel au gymnase de Brack ;
- d'une tronçonneuse pour les espaces verts ;
- d'un kit de rayonnage pour le service déménagement ;
- d'un panneau d'affichage lumineux.

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

22. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE DEPUTE-MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PASSES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE ADAPTEE ET DE LOUAGE DE CHOSES - COMPTE-RENDU DE M. LE DEPUTE-MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de Mme DALSTEIN, conseillère municipale, rapporteur en remplacement de M. le Député-maire.

Par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008, point n°21 votre assemblée accordait à M. le Député-maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (jusqu'à 206 000 €H.T. (Seuil fixé par Décret n° 2007-1850 du 28 décembre 2007)).

Par ailleurs, par cette même délibération, votre assemblée autorisait M. le Député-maire à :

- prendre toute décision en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Conformément à cette délibération et en application de la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée de l'ensemble des marchés et louages de choses intervenus dans le cadre de ces procédures.

Marchés

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. €	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
Maintenance, travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux.	Maxi 83 612,04	BATI TP 14a rue du grand Pré 57730 LACHAMBRE	18/10/2007
Mission S.P.S. dans le cadre de la construction du giratoire « CORA ».	1 650,00	Sté APAVE 29, boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD	22/10/2007
Viabilité hivernale Lot n°1 : prestation de déneigement sur la voirie communale	Mini : 40 000 Maxi : 160 000	Société BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	25/10/2007
Viabilité hivernale Lot n°2 : prestation de déneigement sur les trottoirs et les parkings	Mini : 40 000 Maxi : 60 000	Saint-Nabor Services 94, rue Altmayer B.P. 90308 57508 SAINT-AVOLD Cedex	25/10/2007
Sondage géotechnique au niveau de la RD 603 dans le cadre de la construction du giratoire « CORA ».	4 230,00	Sté FONDASOL 1, rue des Couteliers 57070 METZ	19/11/2007
Service de nettoyage des bâtiments communaux.	2 690,50/mois	Saint-Nabor Services 94, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	20/11/2007
Etude de faisabilité pour l'extension et la rénovation de la MJC suivant les besoins actuels.	14 930,00	URBAME ZIL du Gros Hêtre 57504 SAINT-AVOLD	03/12/2007
Maintenance et entretien de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville	1 380,00	SCHINDLER 14 rue Georges Aimé 57000 METZ	03/12/2007
Etude de faisabilité pour la création d'un manège couvert au centre équestre.	3 000,00	AA ARCHITECTURAL 22 rue Crusem 57500 SAINT-AVOLD	07/12/2007
Etude d'implantation de conteneurs semi enterrés pour ordures ménagères.	18 250,00	Solution et Environnement 21 rue du Transvaal 44000 NANTES	10/01/2008
Mission SPS – Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville.	2 805,00	APAVE 29b boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD	14/02/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°1 : maçonnerie.	378 200,29	CHANZY PARDOUX 41, avenue Clémenceau 57130 ARS SUR MOSELLE	04/03/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°2 : charpente couverture.	177 137,85	CHANZY PARDOUX 41, avenue Clémenceau 57130 ARS SUR MOSELLE	04/03/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°3 : traitement bois.	2 000,00	ALSA PROTECTION B.P. 138 67503 HAGUENAU	04/03/2008

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. €	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°4 : menuiserie.	8 188,04	KANNENGIESSER ZI route de Faulquemont 57660 ERSTROFF	04/03/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°5 : peinture.	7 970,75	APPEL 34, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	04/03/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°6 : électricité.	34 452,84	FORCLUM LORRAINE 3 rue des Nonnetiers 57078 METZ Cedec 03	04/03/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°7 : assainissement	20 579,35	SMPF BP 70007 57501 SAINT-AVOLD	04/03/2008
Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Lot n°8 : pavage	69 997,18	BATI TP 14a rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	04/03/2008
Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n°1 : fourniture de panneaux de signalisation	Mini : 10 000 Maxi : 40 000	Société Signaux LAPORTE 132, avenue Franklin ROOSEVELT 69120 VAULX-EN-VELIN	19/03/2008
Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n°3 : Fourniture de plaques de rue	Mini : 1 000 Maxi : 4 000	Société P.V.P. Le Champ de la Maison 71160 SAINT-AGNAN	19/03/2008
Dégraissage annuel des hottes, des gaines et des moteurs d'extraction des cuisines des bâtiments communaux.	1 650,00	HYGIENE ENVIRONNEMENT 13 rue de la distillerie 59640 VILLENEUVE D'ASCQ	07/04/2008
Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n°2 : fourniture d'équipements de sécurité et accessoires.	Mini : 6 000 Maxi : 24 000	Société SODILOR Parc industriel sud – Z.I. Neuwald 18 rue René François JOLLY 57207 SARREGUEMINES Cedex	14/04/2008
Campagne de bouchage de nids de poule.	Mini : 50 000 Maxi : 200 000	Société BATI TP 21 rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	14/04/2008
Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'une voie de liaison entre le giratoire « CORA » au niveau de la RD 603 et du giratoire du Centre culturel.	6 547,00	SAUNIER & Associés 22, rue de Garennes 57155 MARLY	21/04/2008

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

Discussion :

M. BREM remarque d'une part, une inversion des montants « mini et maxi » concernant la *viabilité hivernale - lot n°2 – prestation de déneigement sur les trottoirs et les parkings*. D'autre part, concernant la *campagne de bouchage de nids de poule*, il s'interroge sur une façon différente de gérer ce poste en faisant intervenir davantage les services de la mairie, en lieu et place d'une entreprise sous-traitante. Il suggère d'explorer toutes les pistes susceptibles de réduire les coûts de ces interventions.

M. SCHAMBILL explique que les agents techniques de la ville interviennent lorsqu'il s'agit de reboucher des nids de poule de petite taille. Il précise que lorsqu'il est question de nids de poule qui se succèdent à un tel point qu'il devient nécessaire de pratiquer des découpages d'enrobé, d'enlever l'enrobé dégradé à l'aide d'une pelle mécanique, de charger à la centrale l'enrobé chaud etc... cela nécessite l'intervention d'une entreprise.

M. BREM déplore tout de même l'état de certaines routes.

M. le Député-maire rappelle qu'en 5 ans de nombreux kilomètres de voirie ont été remis en état même si aujourd'hui tout le réseau routier communal n'a pas encore été réhabilité. Il précise toutefois que le renouvellement des revêtements en enrobé pour l'essentiel du réseau restant est prévu au programme.

23. LISTE DE PRESENTATION POUR SERVIR A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Exposé de M. le Député-maire.

Aux termes de l'article 1650 du paragraphe 3 du Code général des impôts, le mandat des membres de la commission communale des impôts prend fin avec celui du Conseil municipal.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission comprend dans les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires qui sont doublés par des suppléants en nombre égal. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Département sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune.

L'assemblée est invitée en conséquence à se prononcer sur la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants dont respectivement deux domiciliés hors de la commune) qui leur est soumise, à savoir :

TITULAIRES

- domiciliés à Saint-Avold

1) M. VOLLMER Albert Roland	Taxe foncière propriétés bâties
2) M. CERF Bertrand	Taxe foncière propriétés bâties
3) M. STUCKEMANN François	Taxe foncière propriétés bâties
4) M. ROHRIG Marc	Taxe foncière propriétés bâties
5) M. ZILIOX Joseph	Taxe foncière propriétés non bâties
6) M. WIRTH Robert	Taxe foncière propriétés non bâties
7) Mme MARTAN Yvette	Taxe foncière propriétés non bâties
8) M. LECORVAISIER Pierre	Taxe d'habitation
9) M. SARRACCA Jean Bruno	Taxe d'habitation
10) M. BIANCHI Adolphe	Taxe d'habitation
11) M. BRACH Gilbert	Taxe d'habitation
12) M. RIBIC Thierry	Taxe professionnelle
13) M. RINKENBACH Rodolphe	Taxe professionnelle
14) M. SCHNEIDER Boris	Taxe professionnelle

-domiciliés hors de Saint-Avold

15) M. STREIFF Pierre	Taxe foncière propriétés non bâties
16) M. ROBIN Roland	Taxe foncière propriétés bâties

SUPPLEANTS

-domiciliés à Saint-Avold

1) M. HUSIC Emile	Taxe foncière propriétés bâties
2) M. NIERADKA Paul	Taxe foncière propriétés bâties
3) M. LAGUNA Vincent	Taxe foncière propriétés bâties
4) M. PALLARA Joseph	Taxe foncière propriétés bâties
5) Melle BELGY Martine	Taxe foncière propriétés non bâties
6) M. LEVY Jean-Paul	Taxe foncière propriétés non bâties
7) Mme NAU Marie-Louise	Taxe foncière propriétés non bâties
8) M. ROBERT Patrick	Taxe d'habitation
9) M. CEKANOWSKI Norbert	Taxe d'habitation
10) Mme REMACK Jeanne	Taxe d'habitation
11) M. PECOUL Jean-Claude	Taxe d'habitation
12) M. FONTANAROSA Xavier	Taxe professionnelle
13) M. DELANGE Jean-Yves	Taxe professionnelle
14) M. CHANTERAU Didier	Taxe professionnelle

-domiciliés hors de Saint-Avold

15) M. THIEL Jean Michel	Taxe foncière propriétés non bâties
16) M. BIGEL Claude	Taxe foncière propriétés bâties

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (7) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant
Mme TIRONI-JOUBERT, Mme VICENTE pour elle et son mandant
Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18 h 50

Signatures des membres présents
pages n°179 et 180

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

Absent

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Absente

Mme BECKER

M. STEUER

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

Absente

M. LANG

Mlle BENRABAH

Absente